REGLEMENT INTERIEUR

L'Association **Rouen Baseball Club « Les Huskies »,** fondée le 26 Février 1986 a pour objet la pratique amateur mixte de l'éducation physique et des sports et en particulier du Baseball, du Softball, du Cricket et du Baseball 5.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et son but est non lucratif. Son organisation repose majoritairement sur l'engagement bénévole de ses membres. Seul l'encadrement sportif est sous la responsabilité de professionnels, ou à défaut de bénévoles formés et diplômés.

Elle est attachée aux valeurs du Sport, basées sur le respect, l'humilité et l'éducation permettant aux jeunes de devenir plus responsables et autonomes dans leur pratique comme dans leur vie future. Si la finalité du Club s'exprime par des résultats sportifs ambitieux, le chemin pour les atteindre est tout aussi important. Il est ainsi institué un droit à jouer pour tous les joueurs/ joueuses mineur.es du Club. C'est-à-dire que chaque coach s'engage à donner du temps de jeu à un.e mineur.e dès lors qu'il l'a retenu.e pour un match ou une compétition.

Elle intègre les enjeux, environnementaux, sociaux, économiques et éthiques liés aux activités pratiquées par ses salariés et par ses membres ; démarche plus communément appelée responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Elle est affiliée aux Fédérations Sportives régissant les sports qu'elle fait pratiquer, à savoir la Fédération Française de Baseball, Softball ainsi la Fédération Française des Sports Adaptés.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 21 des statuts de l'Association. Il a été adopté en assemblée générale. Il est remis et s'applique à tous les membres de l'Association. Il a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts.

Article 1: Adhésion

Les saisons sportives de Baseball, Softball, Cricket et Baseball 5 se déroulent sur l'année civile.

L'adhésion au Club pour la saison sportive N est ouverte dès le 1er septembre de l'année N-1 pour les nouveaux adhérents, jusqu'au 31 décembre de l'année N-1 pour les renouvellements.

L'adhésion à l'association comprend :

- La prise de licence auprès de la Fédération Française du sport de rattachement
- L'assurance en responsabilité civile liée à la licence
- La cotisation au Club qui couvre principalement mais partiellement les frais d'encadrement et d'acquisition du matériel périssable (balles, casques, battes, ..)

La licence sportive peut être saisie dès lors que le dossier est complet ; cette licence est alors valable jusqu'au 31 décembre de l'année N.

Les adhérents sont informés par le présent règlement qu'ils ont la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident) proposée par la Fédération. Les conditions peuvent être fournies par l'association sur simple demande.

Lors de l'inscription, il est demandé la transmission des pièces suivantes :

- un dossier de renseignement complété (pièce obligatoire)
- une photo d'identité scannée (pièce obligatoire)
- un certificat médical (pièce obligatoire pour toute nouvelle inscription/ si plus valide en cas de réinscription)
- une autorisation parentale complétée (obligatoire pour les mineurs)
- le paiement de l'adhésion (voir article 2)

Toute adhésion payée (mais pas obligatoirement encaissée si des délais de paiement ont été accordés) n'est plus remboursable, dès lors que la licence a déjà été souscrite auprès de la Fédération.

Article 2 : Tarifs et modalités de règlement

L'association pratique trois niveaux de cotisation :

1- la cotisation « **loisir** » n'ouvrant pas droit aux tournois amicaux, et qui concerne :
La section « mini-baseball » (6U), la section Softball mixte loisir

2- la cotisation « **compétition jeune** » qui concerne:
La licence jeune (9U, 12U, 15U) donnant accès aux compétitions officielles

3- la cotisation « **compétition adulte** » qui concerne :
La licence adulte (18U, Sénior) donnant accès aux compétitions officielles, notamment DHR et/ou Softball mixte

Des frais de gestion de 30€ sont demandés, pour toute nouvelle inscription uniquement.
Les frais de mutation concernant les adhérent.es en provenance d'un autre club sont supportés par l'adhérent et doivent être réglés à l'association lors de l'adhésion. Les tarifs sont définis chaque année par la Fédération et dépendent de l'activité pratiquée et de la tranche d'âge de l'adhérent.e.

Les titres de paiement acceptés sont les suivants :
- Chèque(s) à l'ordre du Rouen Baseball 76 en indiquant au dos la date d'encaissement souhaité
- Virement sur le compte du Rouen Baseball IBAN FR76 1010 7003 7000 1317 0883 716
- Espèces
- Coupons Sport et Chèques Vacances ANCV
- Pass Jeunes 76 (fournir attestation CAF justifiant de l'allocation de rentrée scolaire)
- Dispositif Atout Normandie (fournir carte)

Réduction « Famille »
Un tarif dégressif est appliqué aux familles dès lors qu'elles inscrivent plusieurs personnes (réduction de 15€ sur la 1ère licence, 30€ sur la 2ème, 45€ sur la 3ème, 60€ sur la 4ème et suivantes). Seuls entrent en compte dans le calcul les parents/tuteurs et enfants.

Article 3 : Règles de bonne conduite

L'activité sportive nécessite le respect de certaines règles, eu égard notamment aux règlements fédéraux.

Le présent règlement intérieur définit ce qui est attendu par l'association de la part de ses adhérent.es lors de la pratique et en dehors de celle-ci :

- Respecter les horaires indiqués pour les entraînements, les rencontres, les rendez-vous lors des déplacements
- Participer régulièrement aux entraînements et aux matchs
- Suivre avec sérieux toutes les consignes de l'entraîneur et/ou du responsable d'équipe

- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition, tant par l'association que par les clubs adverses
- Ne pas emprunter de matériel appartenant à l'association sans accord préalable de son entraîneur principal
- Respecter la tenue réglementaire du joueur de Baseball / Softball/ Cricket (casquette, couleur des chaussettes, chemise dans le pantalon, …)
- Accepter toute décision prise par l'entraîneur, l'arbitre ou tout autre membre de l'encadrement
- Avoir, de façon générale, un comportement irréprochable à l'égard de ses adversaires, de ses partenaires, de ses entraîneurs et de tout autre membre de l'organisation

Tout manquement répété à ces règles pourra faire l'objet d'un examen particulier par le comité directeur qui se réserve le droit, en fonction de la gravité, de prononcer des sanctions pouvant aller d'un simple avertissement ou d'une demande de remboursement (en cas de dégradation du matériel) jusqu'à la suspension temporaire ou définitive.

Quelle que soit le niveau de gravité et la sanction correspondante, le membre intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications et pourra être assisté du défenseur de son choix ou représenté par celui-ci. Il disposera d'un délai minimum de 10 jours (convocation par lettre recommandée) afin de lui permettre de préparer sa défense. En cas de sanction, une demande de recours pourra être déposée dans les mêmes conditions (lettre recommandée avec obligation du comité directeur de statuer de nouveau dans les 10 jours à réception du recommandé).

Toute sanction supplémentaire exercée par la Fédération de rattachement du sport pratiqué (ex : paiement d'une amende) sera supportée intégralement par le pratiquant.

Article 4 : Conditions liées à l'usage des matériels roulants personnels ou mis à disposition

Tout membre de l'association peut être amené à utiliser son véhicule personnel pour se rendre à une réunion, un rendez-vous ou bien une compétition à l'extérieur de Rouen. Le fait d'utiliser un véhicule personnel est bien entendu un acte volontaire et qui engage la responsabilité pleine et entière du conducteur vis-à-vis de sa manière de conduire (respect strict du code de la route), de la validité de son permis de conduire ou de sa couverture assurance.

Dès lors qu'un membre de l'association utilise son véhicule dans le cadre d'une mission, il peut être indemnisé sur la base des coûts réels évalués à partir du site Michelin. Une demande doit être adressée par courriel auprès du Trésorier avec copie au Président, expliquant l'objet du déplacement, le type de véhicule utilisé et le parcours utilisé, avec une copie de son RIB. L'association s'engage à le rembourser sous 8 jours à réception du courriel complet. Tous frais personnels engagés sur un exercice budgétaire doivent être demandés et donc remboursés sur le même exercice.

Dès lors que le membre utilise un véhicule de location, les règles de bonne conduite restent les mêmes. Tout PV éventuel lors du déplacement est à sa pleine charge.

Article 5 : Responsabilité liée à l'accueil de mineur.es

L'association est responsable des mineur.es, sur le lieu d'activité (le terrain Pierre-Rolland) et sur les horaires spécifiés. Donc, lorsque l'entraînement est précisé se tenir de 14H00 à 16H00 par exemple, le mineur.e non accompagné doit être présent sur le terrain à 14H00 et ne doit pas en repartir avant 16H00.
Si un parent ou tuteur souhaite que l'enfant reparte plus tôt de l'entraînement, la demande doit obligatoirement en être faite par écrit à son entraîneur avant le début de l'entraînement en précisant l'horaire de départ souhaité (par tout moyen ; courrier, mail, whatsapp, sms, sport easy, ..). A défaut, l'enfant ne sera pas libéré avant l'heure par son entraîneur.
Ces conditions valent également pour les compétitions à domicile ou à l'extérieur.

Si une tierce personne (autre que parent/ tuteur) doit venir chercher l'enfant, la demande doit également en être faite par écrit et dans les mêmes conditions que pour les départs anticipés.

Article 6 : Droits à l'image

En signant le présent règlement, l'adhérent.e (ou ses parents/ tuteurs) autorise l'association à utiliser des photos de lui/ d'elle sur ses différents supports de communication détaillés ci-dessous, en contrepartie de quoi l'association s'engage à ce qu'aucune utilisation commerciale ne soit faite des images concernées.

- www.rouenbaseball76.com
- https://www.facebook.com/RouenBaseball76
- https://www.facebook.com/rouen.huskies
- https://twitter.com/rouenbaseball76
- https://www.instagram.com/rouen_huskies/
- https://www.youtube.com/channel/UC-NIa1r6gTtOF4XxNqxBoFQ
- Huskies Mag (journal du Club)
- Lettre des Huskies (bulletin interne)
- Affiches de match
- Plaquettes de présentation du Club

Article 7 : Participation à la vie associative

Comme précisé en préambule, l'association est très majoritairement administrée par des membres bénévoles, qui mettent en commun des connaissances, des compétences, parfois des biens, et qui permettent ainsi de développer l'association, tout en permettant de rendre le montant de l'adhésion accessible à toutes et tous.

Le bénévolat est un acte volontaire.
L'association reconnait et favorise cet engagement, par la prise en charge intégrale des frais relatifs à leur formation. C'est notamment le cas pour les formations fédérales d'entraîneurs, d'arbitres ou de scoreurs dont l'activité sportive a besoin, mais peut également concerner des formations liées au fonctionnement administratif de l'association (informatique, comptabilité, apprentissage de langue, ..) en lien avec l'activité exercée au sein de l'association.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue à Rouen, le 3 Juillet 2021 sous la Présidence de Mr ROLLAND Pierre-Yves assisté de Mme RAULET Stéphanie.

Il est affiché dans les locaux de l'association et consultable sur son site Internet http://www.rouenbaseball76.com/

Fait à Rouen, le 3 Juillet 2021

Le Président,

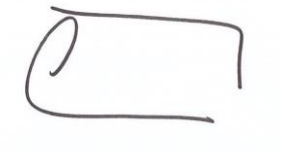

Pierre-Yves ROLLAND

La Secrétaire,

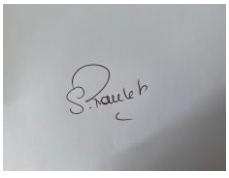

Stéphanie RAULET